



Réponse de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n°8011 du 22 mai 2023 relative à la formation des agents de gardiennage des honorables députés Dan BIANCALANA et Mars DI BARTOLOMEO

Ad Question n° 1 : *Madame la Ministre et Monsieur le Ministre ont-ils connaissance de ce genre de violences à caractère sexuel dans les bars et boîtes de nuit au Luxembourg ?*

Madame la Ministre de la Justice n'a pas connaissance d'éventuelles interventions par des agents de gardiennage en relation avec des personnes se déclarant victime de violences à caractère sexuel. À noter d'ailleurs que les agents de gardiennage ne sauraient intervenir activement dans ce genre de situation mais devront faire appel à la police.

Ad Question n° 2 : *Quel est le nombre de plaintes en la matière déposées au cours des cinq dernières années ?*

Étant donné que les moyens informatiques en place ne font pas de différence quant au lieu de survenance des violences à caractère sexuel, le détail sur le nombre de plaintes en la matière déposées au cours des cinq dernières années ne saurait être fourni. En outre, le lieu de survenance et la qualité des plaignants sont sans incidence sur les poursuites éventuelles exercées par le Ministère public.

Ad Question n° 3 : *Existe-t-il actuellement au Luxembourg des formations spécifiques de ce genre pour les agents de gardiennage ? Dans l'affirmative, lesquelles ?*

Actuellement, il n'existe aucune formation spécifique obligatoire de ce genre pour les agents de gardiennage. Cependant, le Service de la Formation professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice, est en train d'élaborer une nouvelle future formation pour les agents de gardiennage dont la réussite se soldera, d'après l'orientation actuelle des travaux en cours, par un Diplôme d'Aptitude Professionnelle.

Luxembourg, le 21 juin 2023.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson